

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 013-211300637-20240708-166_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°166-2024

OBJET :

Approbation de la création
du Syndicat
Intercommunal « Territoire
nourricier Saint-Chamas /
Miramas » (T.N.S.M) -
Approbation des statuts

Séance du 8 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le huit juillet à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX –
Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT –
Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel
HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande
REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ –
Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE
– Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT –
Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Gérard GERON
Errol FERRER
Coralie CIVET

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

30 (30 « Pour Miramas »)

OBJET : Approbation de la création du Syndicat Intercommunal « Territoire nourricier Saint-Chamas / Miramas » (T.N.S.M) - Approbation des statuts

Les communes de Miramas et de Saint-Chamas ont engagé une réflexion commune sur un programme ambitieux de restauration collective axé sur « l'alimentation durable » principalement destiné aux écoles, aux crèches, aux centres aérés et aux foyers de personnes âgées, reflétant une approche résiliente et flexible, éducative et expérimentale pour répondre, à leur niveau, aux enjeux de santé publique et du changement climatique.

Le programme répond à une politique volontariste des communes de travailler à l'élaboration d'un véritable territoire nourricier, à l'élaboration d'un schéma de mise en réseau pour un approvisionnement local, de qualité et durable, privilégiant le respect de l'environnement et les circuits courts en lien avec le projet « Métropolitain – Pays d'Arles » du Projet alimentaire de territoire (PAT).

Le Syndicat a pour objet la construction d'une Unité de préparation culinaire puis son exploitation, prévue à compter de septembre 2027, dans le respect de la loi dite « EGAlim » modifiée (loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous).

Dans ce cadre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- il construit et aménage l'Unité de préparation culinaire sur le territoire de Miramas ;
- il assure l'entretien de l'Unité de préparation culinaire et des matériels nécessaires à son exploitation ;
- il exploite l'Unité de préparation culinaire, en produisant des repas et des aliments transformés pour l'approvisionnement des services communaux (restauration scolaire, services périscolaires et extrascolaires, crèches, foyers de personnes âgées ou en situation de dépendance, portage de repas à domicile, repas et réceptions organisés par les Communes, notamment), dont il peut assurer la livraison ;
- il œuvre à la préparation de repas et de denrées alimentaires transformées de qualité, en privilégiant, autant que possible, les approvisionnements locaux et bios conformément à la législation en vigueur ;
- il peut entreprendre toute action/projet visant à développer ou promouvoir une agriculture locale et responsable, une alimentation de qualité, son accès au plus grand nombre, la lutte contre le gaspillage alimentaire et le travail et les métiers de la restauration collective.

Le syndicat prendra la dénomination de Syndicat Intercommunal, Territoire Nourricier Saint - Chamas / Miramas (T.N.S.M) et son siège social sera fixé à la Mairie de MIRAMAS, située Place Jean-Jaurès, 13140 MIRAMAS. Il sera transféré, par délibération du Comité syndical, à l'adresse de l'Unité de préparation culinaire une fois celle-ci construite.

Ce syndicat sera créé par arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Il convient de préciser que les communes de Miramas et Saint - Chamas sont préalablement appelées à délibérer de façon concordante sur les statuts annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création du Syndicat Intercommunal « Territoire nourricier Saint - Chamas / Miramas » ;
- d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal « Territoire nourricier Saint - Chamas / Miramas, (T.N.S.M) annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de solliciter le Préfet des Bouches du Rhône pour qu'il décide par arrêté préfectoral de la création du Syndicat Intercommunal « Territoire nourricier Saint - Chamas / Miramas, (T.N.S.M) ;
- de s'engager à inscrire chaque année au budget communal les sommes nécessaires au paiement de la contribution à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création du Syndicat Intercommunal « Territoire nourricier Saint - Chamas / Miramas ».
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Intercommunal « Territoire nourricier Saint - Chamas / Miramas, (T.N.S.M) annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône pour qu'il décide par arrêté préfectoral de la création du Syndicat Intercommunal « Territoire nourricier Saint - Chamas / Miramas, (T.N.S.M).
- **DIT** que la commune s'engage à inscrire chaque année au budget communal les sommes nécessaires au paiement de la contribution à sa charge.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 09/07/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain**

Acte signé le 9 juillet 2024

Frédéric VIGOUROUX